DEL260924_14

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_14-DE

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 7
Pour : 27
Contre : 8
Abstention : 0

OBJET : Suppression du service de proximité et des deux emplois permanents correspondants – Création d'un emploi de référent sport et éducation populaire

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE FUR Pauline, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime
VICARI Christine	pouvoir à	FAYE Michel
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	VASTEL Laurent
LAURENCIN Guillaume	pouvoir à	COLLET Cécile
BOUSADA Hajar	pouvoir à	KONÉ-DIALLO Moussa
ASSANTE Malika	pouvoir à	RENAUX Michel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M DIA Lamine est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et suivants et R.254-68,

Vu les avis émis lors de la séance du comité social territorial du 15 septembre 2026, à savoir l'avis unanimement défavorable du collège des représentants du personnel et l'avis unanimement favorable du collège des représentants de la collectivité ;

Vu la nouvelle convocation du comité social territorial en vue du réexamen du projet lors de sa séance du 24 septembre 2026, conformément à l'article R. 254-68 du Code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_14-DE

Vu la séance du comité social territorial du 24 septembre 2026 au cours de laquelle, en l'absence des représentants du personnel dûment convoqués, le collège des représentants de la collectivité a émis à l'unanimité un avis favorable ;

Considérant que le service de proximité assure des missions essentielles mais disparates : médiation de terrain ; médiation sociale et lien local ; médiation pour l'accès au droit et démarches ; CSLPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) ; relation bailleurs/habitants ; conseil municipal des enfants,

Considérant que le regroupement de ces missions au sein d'un unique service a conduit à créer un cloisonnement entre, d'une part, les agents de terrain et, d'autre part, les directions opérationnelles spécialisées de la collectivité,

Considérant que dans un objectif d'efficience et de clarté de l'action publique, la Ville entend ancrer ces missions au plus près des directions opérationnelles, ce qui conduit à modifier l'organisation actuelle comme suit,

Considérant que la mission médiation de terrain (actuellement quatre médiateurs intervenant en vacation) sera rattachée au service jeunesse, afin de créer une dynamique éducative et préventive cohérente. Il s'agit de mieux articuler cette mission avec les structures jeunesse qui participe au Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ), de disposer d'un encadrement socio-éducatif dédié et mieux accompagner les jeunes vers des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle proposés sur le territoire,

Considérant que la mission médiation sociale et lien local (actuellement un poste d'adulte-relais) sera exercée par la Maison de Quartier, afin d'opérer un recentrage sur la mission première de lien social de proximité, d'animation de la vie locale, de soutien aux projets d'habitants au sein du quartier et d'accompagnement des habitants dans leurs démarches et afin de développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville,

Considérant que la mission médiation pour l'accès au droit et démarches (actuellement un poste d'adulte-relais) sera exercée par la Maison France Services, pour optimiser la démarche d'« aller-vers » les usagers, consolider l'accompagnement personnalisé des usagers fragiles dans leurs démarches administratives et améliorer la détection des situations fragiles afin de rediriger les usagers concernés vers les structures communales,

Considérant que la mission de la relation bailleurs/habitants, relevant initialement du Service de proximité (poste de chargé de mission GUP positionné sur la relation bailleurs/habitants), est dans les faits exercée depuis plusieurs années par le service logement, principal interlocuteur du numéro verts dans l'aiguillage des demandes des habitants sur ces sujets, organisation qui est plus efficiente puisque le service logement-habitat réalise également des visites de site en présence des bailleurs et des amicales de locataires,

Considérant que le CSLPD (même poste) pourra être animé directement par la Direction Générale Adjointe Population, pour améliorer la convergence des actions avec d'autres dispositifs pilotés par cette direction en matière de prévention (notamment dispositifs de soutien à la parentalité, de suivi éducatif et de réussite scolaire) et renforcer les synergies partenariales,

Considérant que le conseil municipal des enfants sera porté et animé par le service scolaire afin d'optimiser l'ancrage citoyen en milieu scolaire et périscolaire et faciliter le lien avec les équipes pédagogiques, la mobilisation des jeunes élus et la transversalité avec les projets pédagogiques des écoles,

Considérant que le redéploiement total des missions tel qu'exposé ci-avant donnera une assise technique et managériale solide à chacune d'elles et permettra de renforcer le service rendu à la population en matière de politique de proximité, en intensifiant le lien avec la population ainsi que l'accompagnement des jeunes et des publics vulnérables,

Considérant que ce redéploiement conduit à supprimer le Service de proximité,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_14-DE

Considérant que la nouvelle organisation proposée, qui présente ainsi un intérêt public local manifeste, constitue en outre une mesure d'économie budgétaire,

Considérant en effet qu'en conséquence du redéploiement des missions, deux emplois ne répondent plus à un besoin de la collectivité et doivent être supprimés : d'une part, le poste de responsable du service de proximité intitulé chargé de mission gestion urbaine de proximité et de la démocratie participative (occupé par un attaché territorial non titulaire) et, d'autre part, le poste de chargé de mission GUP positionné sur la relation bailleurs/habitants (occupé par un adjoint d'animation titulaire),

Considérant que, lors de sa séance du 15 septembre 2026, le comité social territorial a été consulté sur le projet d'organisation ci-avant exposé, les nouveaux organigrammes en découlant, les fiches de postes ajustées pour tenir compte de cette nouvelle organisation ainsi que la suppression des postes de responsable du service de proximité et de chargé de mission Gestion urbaine de proximité ; que le collège des représentants du personnel a émis un avis unanimement défavorable et le collège des représentants de la collectivité un avis unanimement favorable ; qu'en conséquence, le projet a fait l'objet d'un réexamen lors de la séance du 24 septembre 2026, dans les conditions prévues à l'article R. 254-68 du Code général de la fonction publique ; que, lors de cette seconde séance, les représentants du personnel, dûment convoqués, étaient absents et que le collège des représentants de la collectivité a émis à l'unanimité un avis favorable ;

Considérant par ailleurs qu'il est nécessaire de créer un poste permanent de référent sport et éducation populaire rattaché au Service des sports, de catégorie C ouvert au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2ème et première classe,

Considérant en effet que les démarches de proximité et du développement de ses politiques sportives, la collectivité souhaite renforcer l'accès à la pratique sportive pour l'ensemble des habitants, avec une attention particulière portée à la démarche du « aller-vers ».

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : à compter du 15 janvier 2027, le service de proximité est supprimé. Ses missions sont réparties entre les autres services et directions de la Commune, selon les modalités exposées dans les considérants de la présente délibération.

Article 2 : à compter de cette même date, est supprimé l'emploi permanent de responsable du service de proximité, à temps complet, relevant de la catégorie A, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du grade d'attaché.

Article 3 : à compter de cette même date, est supprimé l'emploi permanent de chargé de mission Gestion urbaine de proximité, positionné sur la relation bailleurs/habitants, à temps complet, relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et du grade d'adjoint d'animation.

Article 4 : est créé l'emploi permanent de référent sport et éducation populaire au service des sports, à temps complet, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 1ère et de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Article 5 : le tableau des effectifs sera modifié en conséquence de ce qui précède.

Article 6 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 7 : Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_14-DE

Article 8 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 9 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Le Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES 92260

Pauline LE FUR

Le secrétaire de séance

Lamine DIA

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 08/10/2026
Publication/Affichage le : 09/10/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales